



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (24) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents excusés (02) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

Etaient absents représentés (04) : Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

Etaient absents (04) : Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-13-2015
Attribution d'une allocation exceptionnelle à la lauréate de l'élection
Miss Morne-À-L'eau 2014.

Le 15 novembre 2014 a eu lieu à la salle de l'ETOILE, l'élection de Miss Morne-À-L'eau qui a connu un réel succès et a donné lieu à un classement n'ayant fait l'objet d'aucune contestation.

Toutefois en raison d'un certain nombre d'aléas non maîtrisés par la ville, la récompense qui devait être attribuée à la lauréate de cette élection, Madame Isabelle MONFRET, n'a pu lui être décernée.

Afin de ne pas léser l'intéressée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en guise de compensation, l'attribution d'une allocation exceptionnelle de 425 euros correspondant à la prise en charge de son billet vers PARIS pour la poursuite de ses études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement des candidates établi à l'issue de l'élection Miss Morne-À-L'eau 2014,

Considérant que la récompense qui devait être attribuée à la lauréate de l'élection ne lui a pas été décernée,

Considérant que Madame Isabelle MONFRET a malgré tout rempli ses obligations en tant qu'ambassadrice de la commune,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'attribution d'une allocation exceptionnelle à Madame Isabelle MONFRET, d'un montant de quatre cent vingt-cinq euros (425€);

Article 2 : La dépense afférente sera imputée au budget 2015 de la commune de Morne-À-L'eau;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,



P
Le Maire, *WVZG*
Jean-Claude LOMBION
Philippe FRANCFORT
Secrétaire du Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 03 DEC. 2015

Formalités de publicité 04 JAN. 2016

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre